



**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL DU SMVA**

SÉANCE DU 23 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 Novembre à 14 h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 16 novembre, s'est réuni à la salle festive de Bonneuil-Matours.

Présents :

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAUT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Absents excusés :

- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut a donné pouvoir à M. SABOURIN Jacques, titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut a donné pouvoir à Mme LE MEUR Françoise, titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DE COURREGES Bénédicte : Suppléante Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine

Absents :

- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- M. Michel FRESNEAU : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine

Étaient également présents :

- DELBECQ Cédric (Animateur Milieux Aquatiques / Bassins versants)
- GLATIGNY Benjamin (Animateur général CTVA)
- JEAN Gaëlle (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- METAYER Guillaume (Animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- SICOT Céline (Comptable)
- Émilie ROBINEAU (Secrétaire Générale).

Secrétaire de Séance : Kévin GOMEZ

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance.

Administration :

- III. Désignation d'un nouveau délégué communautaire CaGC.
- IV. Désignation d'un nouveau délégué communautaire GPCu.
- V. Délibération modifiant la délégation de signature du Président n°2020-17.
- VI. Délibération modifiant le statut du SMVA suite au déménagement.
- VII. Délibération des montants des cotisations 2022 des EPCI.

Ressources humaines :

- VIII. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
- IX. Mise en place d'une participation à la prévoyance santé.
- X. Avancement de grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2022 + mise à jour du tableau des effectifs.
- XI. Protocole ARTT obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Finance :

- XII. Délibération ouvrant ¼ des crédits en investissement pour le budget 2022.

Divers :

- XIII. Proposition du calendrier des réunions du Syndicat pour le 1^{er} semestre 2022.
- XIV. Présentation des travaux en régie sur l'année 2021
- XV. Présentation de la communication SMVA/CTVA pour l'année 2021.
- XVI. Présentation des travaux sur l'année 2021.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GOMEZ Kévin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu précédent

Le Président propose d'approuver le compte rendu du 14 septembre 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un nouveau délégué communautaire CaGC.

➤ 2021 / 39 : Désignation d'un nouveau délégué communautaire CaGC

VU la délibération du conseil communautaire du 22/11/2021, par laquelle CAGC désigne un remplaçant suite à la démission de Mme RABUSSIER Laurence (Délégué titulaire du SMVA).

Le Président du conseil communautaire de CAGC désigne :

- M. Michel FRESNEAU en délégué titulaire du SMVA succédant à Mme RABUSSIER Laurence.
- M. CANTINOLLE Patrice en délégué suppléant du SMVA remplaçant à M. FRESNEAU Michel.

Le Président précise que les votes d'un nouveau Vice-Président(e), membre du bureau et de la nouvelle composition des commissions du SMVA seront votés au prochain comité syndical du 18/01/2022.

Informe que les élus de la CAGC intéressés peuvent dorénavant envoyer leur candidature auprès du Président et du secrétariat du SMVA.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

APPROUVE Les désignations de M. Michel FRESNEAU, délégué titulaire du SMVA en remplacement de Mme RABUSSIER Laurence, démissionnaire et de M. Patrice CANTINOLLE, délégué suppléant du SMVA en remplacement de M. Michel FRESNEAU.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux modifications des documents administratifs du SMVA

4. Désignation d'un nouveau délégué communautaire GPCu.

➤ **2021 / 40 – Désignation d'un nouveau délégué communautaire GPCu:**

VU la délibération N°0489-2021 du conseil communautaire du 22/10/2021, par laquelle GPCu désigne :

- Mme MOPIN Isabelle délégué titulaire du SMVA succédant à M. Aloïs GABORIT.
- Mme NOCQUET Chantal passant déléguée titulaire du SMVA puis Mme THIBAUT Claude déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE Les désignations des nouveaux délégués au sein du SMVA

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux modifications des documents administratifs du SMVA

5. Délégation de signature du Président - Modifiant la délibération n°17-2020.

➤ **2021 / 41 : Délégation de signature du Président - Modifiant la délibération n°17-2020**

Le Président demande un réajustement sur la délibération n°17-2020 concernant les délégations de signatures sur la partie finances :

❖ **Finances :**

- De prendre toute décision concernant les commandes de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à **40 000 € HT**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Tous les marchés passés en procédure adaptée et supérieurs à **40 000 €** seront attribués après avis obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres et après délibération du comité syndical ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Consulter et passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat.

Le Président précise que cela est pour une facilité de gestion quotidienne, donnant l'exemple de la facture du serveur informatique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOPTÉ cette proposition.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Modification du statut – Article 4.

➤ 2021 / 42 : Modification du statut du SMVA – Article 4

Le Président informe l'assemblée, suite au déménagement du Syndicat Mixte Vienne et Affluents, effectif depuis le 02/11/2021.

Le SMVA se doit d'indiquer cette nouvelle adresse dans son statut qui engendre une modification de l'article 4.

Article 4. – Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

31 Chemin des Sablières

86210 BONNEUIL-MATOURS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Les autres articles du Statuts restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE La modification de l'article 4 du statut du SMVA

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux modifications des documents administratifs du SMVA

M. Thibault demande pourquoi le numéro des locaux est de 31 au lieu de 35 ? Le Président précise qu'il y a eu une régularisation de l'urbanisme sur cette parcelle.

7. Annexe au règlement intérieur

➤ 2021 / 43 : Cotisations 2022

Le Président propose que les cotisations 2022 restent à 350 003 € afin d'assurer un fond de roulement au syndicat.

La répartition se ferait sur les 3 EPCI adhérents. Elles restent identiques à celle de 2021 :

répartition 70 pop*30 BV	Budget 2022		
	Population (70%)	Surf BV (30%)	Total Pop et BV
Prospective contribution EPCI Adhérentes	TOTAL Contribution (en €)	TOTAL Contribution (en €)	
Grand Châtelleraut	161 085 €	65 189 €	226 274 €
Grand Poitiers	72 168 €	21 622 €	93 790 €
Vienne et Gartempe	11 747 €	18 191 €	29 938 €
TOTAL	245 000 €	105 003 €	350 003 €

Les conventions de mandats avec les Communautés de Communes du Haut Poitou, des Vallées du Clain et du Pays Loudunais seront un complément.

M. BOIRON demande pourquoi les numéros de l'INSEE n'ont pas été actualisés et les montants recalculés ? Le président a répondu avoir fait un engagement auprès des 3 EPCI en début d'année 2021 afin d'anticiper leur budget pluriannuel de conserver les mêmes montants sur les 3 années à venir.

M. BOIRON demande si les communautés de communes sous convention ont réglé leurs cotisations ? Il lui est répondu que non effectivement les échanges ne sont pas simples auprès d'eux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE La proposition des cotisations 2022.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux modifications des documents administratifs du SMVA

8. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

2021 / 44 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président propose la mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2022.

- de participer **à compter du 1er janvier 2022**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- de verser une participation **mensuelle de 15€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,

M. Cousin demande si cette participation employeur sera accessible à tous les agents, CDD et CDI ?
Le Président confirme que cela sera accessible à tous.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOPTE La mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

➤ 2021 / 45: MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE SANTÉ

Le Président propose la mise en place de la participation employeur à la prévoyance santé à compter du 1^{er} janvier 2022.

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **prévoyance santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **5€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à **une garantie prévoyance santé labellisée**,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOPTE La mise en place d'une participation à la prévoyance santé

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. PORTANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ER CLASSE

➤ 2021 / 46 : PORTANT LA CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs mis à jour,

Le Président demande l'accord à l'assemblée de la création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet, effectif au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE La création de poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2022.

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. MISE EN PLACE PROTOCOLE ARTT

➤ 2021 / 47 : MISE EN PLACE PROTOCOLE ARTT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),

Considérant l'avis favorable du comité technique réunit le 08/11/2021,

Le Président informe la mise en place du protocole ARTT au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents effectif au 1^{er} janvier 2022.

Ci-joint en annexe le protocole ARTT

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOpte La mise en place du protocole ARTT ci-joint.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. AUTORISANT D'ENGAGER LES DÉPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2022

2021 / 48 : AUTORISANT D'ENGAGER LES DÉPENSES ET DE RECOUVRER LES RECETTES POUR 2022.

Le Président informe qu'afin d'assurer la continuité des opérations comptables entre le 1er janvier 2022 et la date du vote des budgets 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser M. le Président :

_ D'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal; et à mandater les dépenses;

_ D'autre part, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal du SMVA de l'année 2021, non compris les crédits afférents des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2021 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2021).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

ADOPTÉ L'ouverture du quart des crédits en investissement pour le budget 2022.

INSCRIT Les crédits nécessaires au budget du syndicat.

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. PROPOSITION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU SYNDICAT POUR LE 1ER SEMESTRE 2022

Le Président propose à l'assemblée un calendrier des prochaines réunions du SMVA.

Celui-ci est accepté et validé par l'assemblée

Benjamin propose 3 lieux de formation : Antran, Morthemer ou La Puye. La destination de la formation sera à définir prochainement.

CALENDRIER SMVA 1ER SEMESTRE 2022			
DATE	HEURES	REUNIONS	LIEU
Mardi 23/11/2021	10h	Commission GEMA	SMVA
	12h	Cocktail + Repas offert	
	14h	Comité syndical	Salle festive à BONNEUIL-MATOURS
Mardi 14/12/2021	16h30	Commission finance	SMVA
	18h	Réunion de bureau	SMVA
Mardi 18/01/2022	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 01/02/2022	9h30	Réunion du personnel	SMVA
	10h30	Commission RH	SMVA
Mardi 15/02/2022	15h30	Commission finance	SMVA
	18h	Réunion de bureau	SMVA
Mardi 15/03/2022	14h	Commission GEMA	SMVA
	15h30	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 05/04/2022	Journée	Formation élus - Milieux aquatique -	CPA LATHUS
Mardi 12/04/2022	18h	Réunion de bureau	SMVA
Mardi 10/05/2022	15h30	Commission communication	SMVA
	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON
Mardi 14/06/2022	18h	Réunion de bureau	SMVA
Mardi 05/07/2022	18h	Comité syndical	Salle du CHAÏ à CENON

La séance est levée à 15h32

Le secrétaire de séance

GOMEZ Kévin



Le Président

BONNARD Franck

